



ACTIVITÉS EN SALLES D'AUDIENCE

Le Juge Harhoff est dessaisi de l'affaire Šešelj

La Chambre nommée par ordonnance du Vice-Président du Tribunal a conclu à la majorité, le Juge Liu étant en désaccord, que le Juge Frederik Harhoff avait fait preuve d'une apparence de parti pris inacceptable en faveur de la condamnation. Le Juge Harhoff a par conséquent été dessaisi de l'affaire Šešelj.

La décision de la Chambre fait suite à la requête en récusation déposée par la Défense le 9 juillet 2013, par laquelle Vojislav Šešelj demandait que le Juge Harhoff soit dessaisi en raison d'une lettre dont il était l'auteur, datée du 6 juin 2013.

La Chambre a conclu à la majorité, le Juge Liu étant en désaccord, qu'« en faisant allusion à une "pratique établie" du Tribunal consistant à déclarer des accusés coupables sans faire mention de l'appréciation des éléments de preuve au cas par cas », le Juge Harhoff avait manifesté, en apparence,

un parti pris inacceptable. La Chambre a également noté à ce propos qu'il n'était pas nécessaire que le nom de l'accusé ait été expressément mentionné pour conclure à l'existence d'une apparence de partialité inacceptable.

La Chambre a également estimé, à la majorité des Juges, le Juge Liu étant en désaccord, que l'existence d'une apparence de parti pris ressortait également des propos du Juge Harhoff qui se disait confronté à un « dilemme professionnel et moral », ce qui, selon la majorité des Juges, dénotait sa difficulté à appliquer la jurisprudence actuelle du Tribunal.

Le Juge Frederick Harhoff a envoyé une lettre privée à 56 personnes le 6 juin 2013. Cette lettre a été rendue publique dans les médias et sur Internet. Il y critiquait un certain nombre d'arrêts et de jugements prononcés récemment par le Tribunal et y



affirmait que le Président du TPIY faisait pression sur les autres juges pendant les délibérations.

Le 17 septembre, le Juge Jean-Claude Antonetti, Président de la Chambre saisie de l'affaire Šešelj a rendu une ordonnance aux fins d'annuler la date du prononcé du jugement initialement prévue le 30 octobre. Une nouvelle date sera fixée en temps voulu.

ACTIVITÉS EN SALLES D'AUDIENCE



Transfert de Sredoje Lukić en Norvège

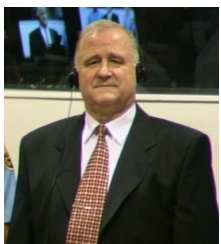
Sredoje Lukić, ancien membre d'un groupe de paramilitaires serbes qui opérait dans la ville de Višegrad pendant la guerre, a été transféré en Norvège le mercredi 21 août pour y purger le reste de sa peine.

Le 20 juillet 2009, la Chambre de première instance III a déclaré Sredoje Lukić coupable, ainsi que son cousin Milan Lukić, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Selon le Président de la Chambre, le Juge Robinson, leurs crimes « témoignent d'une brutalité inouïe et d'un mépris total pour la vie humaine ». Sredoje Lukić a été condamné à une peine de 30 ans d'emprisonnement que la Chambre d'appel a réduite à 27 ans le 4 décembre 2012.

Depuis que le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux est entré en fonction, Sredoje Lukić est la première personne déclarée coupable par le TPIY à être transférée vers l'État où il purgera sa peine.

Une [fiche informative](#) relative à l'affaire Lukić et Lukić peut être consultée sur le site Internet du TPIY.

PERSONNES CONDAMNÉES



Libération anticipée de Dragoljub Ojdanić

Le 29 août a été rendue publique la décision par laquelle Theodor Meron, Président du Tribunal, a accordé la mise en liberté anticipée de Dragoljub Ojdanić.

Le 26 février 2009, dans le cadre de l'affaire alors dite Milutinović et consorts, la Chambre de première instance III a déclaré l'ancien chef de l'état-major de l'Armée yougoslave, Dragoljub Ojdanić, coupable d'avoir aidé et encouragé l'expulsion et le transfert forcé de la population de souche albanaise du Kosovo. Il a été condamné à 15 ans d'emprisonnement.

Le 28 janvier 2013, Dragoljub Ojdanić s'est désisté de son appel interjeté contre le jugement et l'Accusation a fait de même le concernant.

« Trois éléments plaident en faveur de la libération anticipée de Dragoljub Ojdanić. Plus précisément, le fait que Dragoljub Ojdanić aura purgé les deux tiers de sa peine le 29 août 2013, le fait qu'il a incontestablement montré, pendant sa détention, sa capacité de réinsertion, et le fait qu'il existe des préoccupations d'ordre humanitaire le concernant, sont des éléments qui militent en faveur de sa mise en liberté anticipée », écrit le Président dans sa décision.

Le [texte intégral de la décision du Président](#) est disponible sur le site Internet du TPIY.



PERSONNES CONDAMNÉES



Libération anticipée de Momčilo Krajišnik

Theodor Meron, Président du Tribunal, a rendu une décision ordonnant que Momčilo Krajišnik soit libéré le 1er septembre.

Le 27 septembre 2006, une Chambre de première instance a déclaré Momčilo Krajišnik, ancien dirigeant des Serbes de Bosnie, coupable de persécutions, d'extermination, d'assassinat, d'actes d'expulsion et de transfert forcé commis à l'encontre de civils non serbes pendant le conflit en Bosnie-Herzégovine. Il a été condamné à 27 ans d'emprisonnement. Le 17 mars 2009, la Chambre d'appel a infirmé les déclarations de culpabilité prononcée contre Momčilo Krajišnik pour assassinat, extermination et persécutions (à l'exception de celles relatives aux actes d'expulsion et de transfert forcé) et l'a condamné à 20 ans d'emprisonnement.

Dans sa décision, le Président souligne ce qui suit : « De nombreux éléments permettent de conclure que Momčilo Krajišnik a démontré qu'il est capable de se réinsérer et que le risque de récidive, une fois libéré, est faible (...) Par ailleurs, le 3 août 2013, Krajišnik aura purgé les deux tiers de sa peine (...). De mon point de vue, ces éléments l'emportent sur le poids qu'il convient d'accorder à l'extrême gravité des crimes pour lesquels Momčilo Krajišnik a été déclaré coupable ».

Le [texte intégral de la décision du Président](#) est disponible sur le site Internet du TPIY.



AVANCEMENT DES AFFAIRES

PROCÈS EN COURS

Hadžić	<ul style="list-style-type: none"> Le procès s'est ouvert le 16 octobre 2012.
Karadžić	<ul style="list-style-type: none"> La présentation des moyens de la Défense a débuté le 16 octobre 2012.
Mladić	<ul style="list-style-type: none"> Le procès s'est ouvert le 16 mai 2012.
Šešelj	<ul style="list-style-type: none"> Les parties ont présenté leur réquisitoire et plaidoirie les 5 et 20 mars 2012.

PROCÈS EN APPEL

Dorđević	<ul style="list-style-type: none"> Le jugement a été prononcé le 23 février 2011 (peine : 27 ans d'emprisonnement)
Prlić et consorts	<ul style="list-style-type: none"> Jugement rendu le 29 mai 2013. Peines allant de 10 à 25 ans d'emprisonnement.
Popović et consorts	<ul style="list-style-type: none"> Le jugement a été prononcé le 10 juin 2010 (peines : Popović - emprisonnement à perpétuité ; Beara - emprisonnement à perpétuité ; Nikolić - 35 ans d'emprisonnement ; Borovčanin - 17 ans d'emprisonnement ; Miletić - 19 ans d'emprisonnement ; Gvero - 5 ans d'emprisonnement ; Pandurević - 13 ans d'emprisonnement) L'accusation et la Défense ont déposé leur mémoire d'appel concernant tous les accusés, à l'exception de Borovčanin, dont la peine est par conséquent définitive.
Šainović et consorts	<ul style="list-style-type: none"> Le jugement a été prononcé le 26 février 2009 (peines : Šainović - 22 ans d'emprisonnement ; Ojdanić - 15 ans d'emprisonnement ; Pavković - 22 ans d'emprisonnement ; Lazarević - 15 ans d'emprisonnement ; Lukić - 22 ans d'emprisonnement ; Milutinović - acquitté) L'Accusation et la Défense ont déposé leur mémoire d'appel concernant tous les accusés, à l'exception de Milutinović – dont l'acquittement est par conséquent définitif. S'agissant d'Ojdanić, les parties ayant retiré leur mémoire d'appel, la peine est par conséquent définitive. L'audience en appel s'est tenue du 11 au 15 mars 2013.
Stanišić & Simatović	<ul style="list-style-type: none"> Jugement rendu le 30 mai 2013. Acquittement des deux accusés.
Stanišić & Župljanin	<ul style="list-style-type: none"> Condamnés chacun à 22 ans d'emprisonnement le 27 mars 2013.
Tolimir	<ul style="list-style-type: none"> Jugement rendu le 12 décembre 2012. Condamné à la réclusion à perpétuité.

FAITS & CHIFFRES

161 PERSONNES MISES EN ACCUSATION

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (une requête aux fins de dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de **161** personnes, et a clos les procédures concernant **136** d'entre elles.

18 ont été acquittées, **69** condamnées (**19** ont été transférées, **1** en attente de transfert, **46** ont purgé leur peine et **3** sont décédées alors qu'elles purgeaient leur peine). Les affaires concernant **13** personnes ont été renvoyées devant des instances judiciaires d'ex-Yougoslavie.

136	Nombre total d'accusés dont les procédures sont closes.
36	Procédures ont été closes (retrait de l'acte d'accusation ou décès de l'accusé avant ou après son transfert au Tribunal).
25	Les procédures sont en cours pour 25 accusés : 4 sont en procès et 21 sont en appel.
35	35 autres personnes ont été jugées ou sont en cours de jugement pour outrage au Tribunal.

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.